

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. FIORONI Stéphanie

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Habitat : OPAH – RU – Subvention à un tiers

N°20240910-17

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Depuis 2017, la commune de Guillestre s'est engagée dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat, sur la période 2017-2023, qui a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, des subventions peuvent être attribuées par la commune à des propriétaires pour améliorer leur logement dans le centre bourg de Guillestre. Par convention, la commune de Guillestre avance également les subventions que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte.

L'ensemble des critères d'attribution de subvention sont cadrés par la convention d'OPAH-RU de Guillestre.

Un dossier a été déposé par Mme MARQUOT Frédérique, pour réhabiliter une maison de ville située 10 rue de la petite fontaine à Guillestre. Les travaux doivent permettre une rénovation complète du logement actuellement vacant et vétuste : maçonnerie, charpente, couverture, isolation des murs et des plancher bas, reprise de la toiture, installation d'un chauffage type poêle à granulés, reprise des revêtements sols et murs, électricité, menuiseries extérieures et intérieures, cloisonnement...

Le montant de travaux s'élève à 157 230,15 € HT. Le plafond des dépenses retenus par l'ANAH est de 70 000 €.

La commune pourrait apporter des aides à hauteur de 11 000 € :

- 10% du plafond des dépenses en tant qu'aide aux propriétaires occupants, ménage très modeste, soit 7 000 € ;
- Une prime forfaitaire de 4 000 € pour sortie de vacance.

La région PACA pourrait apporter des aides à hauteur de 50% des aides communales, majorée de deux primes : la prime « facteur 2 » si l'économie d'énergie est supérieure ou égale à 50, et la prime « transition énergétique » si le niveau BBC rénovation est atteint. Chacune de ces primes, cumulables pour les propriétaires très modestes, est égale à 10% du montant des travaux plafonnés à 40 000 €. Le projet présente ces deux conditions, l'aide régionale pourrait donc être portée à 11 500 € :

- 5 % du plafond des dépenses en tant qu'aide aux propriétaires occupants, ménage très modeste, soit 3 500 € (soit 50% de l'aide communale) ;
- La prime facteur 2, de 10% du montant des travaux plafonnés à 40 000 € soit 4 000 € ;
- La prime « transition énergétique », de 10% du montant des travaux plafonnés à 40 000 € soit 4 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions au projet ci-après, sous réserve d'accord de l'ANAH (dossier déposé, en cours d'instruction).

Nom, prénom	Adresse	Dépenses Prévisionnelles	MONTANT SUBVENTION COMMUNALE	MONTANT SUBVENTION REGIONALE (préfinancée par la Commune)
MARQUOT Frédérique	1 rue de la petite fontaine	164 318,63 € TTC Plafonnées à 70 000 € HT	11 000 €	11 500 €

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les projets de réhabilitation de logements en centre bourg ;

CONSIDERANT le projet de Mme MARQUOT, permettant de réhabiliter un logement vétuste et vacant 10 rue de la Petite Fontaine à Guillestre pour créer une résidence permanente (propriétaire occupant) ;

VU la convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2017/2022, signée le 23 mars 2017 ;

VU les avenants prolongeant l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2024, signés le 15/05/2023 et le 06/05/2024 avec l'ANAH et le Département des Hautes-Alpes ;

VU la convention bilatérale signée le 08/12/2023 entre la commune et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prolongeant l'OPAH-RU ;

VU le budget 2024 et l'opération 191 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 2 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** une subvention communale dans le cadre de l'OPAH-RU de 11 000 € à Mme MARQUOT Frédérique pour son projet de restauration du bâtiment 10 rue de la petite fontaine à Guillestre ;
- **ATTRIBUE et AVANCE** la subvention régionale de 11 500 € pour ce même dossier ;
- **PRECISE** que la subvention sera versée au prorata des dépenses réelles, plafonnées à 70 000 € HT et à 40 000 € HT pour les dépenses de rénovation énergétiques pour les primes régionales ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024
Publié le : 16 septembre 2024

